

## **Contrat enfance jeunesse 2012-2015 : approbation de l'avenant n°1**

### **Le rapporteur,**

☛ rappelle que le contrat enfance a été renouvelé, pour une durée de 4 ans, entre la Caisse d'allocations familiales (CAF) et la commune de Pacé, à compter du 1er janvier 2012 jusqu'au 31 décembre 2015.

Ce contrat est un contrat d'objectifs et de cofinancement qui vise à soutenir la création ou le développement de l'offre d'accueil et de loisirs pour les enfants de 0 à 17 ans, favorisant ainsi la conciliation entre vie familiale et vie professionnelle. La Caisse d'allocations familiales finance le développement quantitatif d'un service à hauteur de 55% du coût net de celui-ci, dans la limite d'un plafond.

☛ La Caisse d'allocations familiales et la commune de Pacé ont élaboré un avenant à ce contrat enfance jeunesse. Cet avenant permet d'intégrer l'augmentation du nombre de places des deux structures multi accueil. Il est rappelé que l'augmentation des places d'accueil sur ces deux structures a pu s'effectuer grâce au transfert du multi accueil « Câlin Copain », géré par le Syrenor, à l'ex-Résidence du Parc. La crèche associative « Pomme d'Api » a donc quant à elle récupéré l'intégralité des locaux du CDAS ainsi libérés. Les surfaces d'accueil respectives ont donc doublé et permis à chacune des deux structures d'évoluer de 20 à 30 places portant la capacité totale de 40 à 60 places.

☛ indique que l'avenant proposé est conclu à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014 jusqu'au 31 décembre 2015.

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales*

*Vu l'avis favorable émis par la commission « des finances », lors de sa réunion du 26 novembre 2014,*

*Vu l'avis de la commission action sociale du 10 décembre 2014,*

**le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

### **APPROUVE :**

les termes de l'avenant n°1 à intervenir entre la caisse d'allocations familiales et la commune de Pacé ;

### **AUTORISE :**

le maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

### **VOTE : Unanimité.**